

Préambule : Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **Fils et Métiers** dont le siège est à Varaignes et dont l'objet est de proposer des idées et d'agir en vue de la promotion, de l'expérimentation et du développement culturel des métiers d'art textiles et de la création textile contemporaine.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I – Membres

Article 1er - Composition

L'association **Fils et Métiers** est composée des membres suivants :

Membres d'honneur,

Membres adhérents,

Membres fondateurs,

qui adhèrent aux objectifs de l'article 2 des statuts de l'association.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par *l'assemblée générale sur proposition du bureau*.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association **Fils et Métiers** accueille de nouveaux membres. Ceux-ci doivent respecter la procédure d'admission décrite à l'article 4 des statuts.

- L'adhésion à l'association est indépendante de toute manifestation de Fils et Métiers.

Elle donne droit à être référencé sur le site Internet de l'association : www.filsetmetiers.com, à recevoir toutes les informations qui concernent les adhérents en général : appels à candidats pour expositions, marchés et manifestations liées au domaine textile, petites annonces,

- Toute participation à une manifestation organisée par ou en partenariat avec Fils et Métiers s'adresse aux adhérents. Il convient donc de devenir adhérent avant de participer aux dites manifestations.

Article 4 – Durée - Exclusion- Radiation

La qualité d'adhérent est limitée à l'année de cotisation.

Le/la secrétaire envoie un appel à cotisation à tous les adhérents des deux années précédant l'année en cours.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association **Fils et Métiers**, le cas de non *paiement de la cotisation annuelle* induit de fait la radiation de l'association pour l'année.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit.

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 - Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre ou e-mail sa décision au/à la Président(e) de l'association **Fils et Métiers**.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès ou disparition, la qualité de membre disparaît avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le *bureau* a pour objet d'administrer l'association et notamment de préparer et mettre en place les manifestations de l'association.

Il est composé de cinq membres au minimum et peut fonctionner en bureau élargi en intégrant tout adhérent désireux de s'impliquer dans le fonctionnement de l'association. L'Assemblée Générale élit les membres du bureau selon le mode de son choix.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont les suivantes :

- Deux réunions annuelles à minima, au mois de septembre ou octobre et au mois de mars.
- Outre ses obligations légales (préparation de l'Assemblée Générale, préparation des projets et du budget, fonctionnement de l'association, ...) le bureau doit fixer annuellement le montant des indemnités kilométriques du marché, les tarifs de remboursement des frais engagés lors des réunions et missions, les tarifs des entrées au Marché, proposer à l'Assemblée Générale le montant annuel de la cotisation suivante et prendre toutes dispositions qui s'imposent afin de régler les affaires courantes.
- Indemnisation des membres du bureau dans l'exercice de leur fonction et des missions qui leur sont confiées : Tout membre élu peut prétendre au remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs comptables. L'indemnité kilométrique est fixée annuellement par le bureau lors de sa première réunion. Les autres frais sont remboursés sur la base du montant réel. Le montant maximum des dépenses engagées ne peut dépasser 70 € sans accord du/de la Président(e) et du/de la Trésorier(e).
- Sont indemnisés et/ou remboursés : Les frais de déplacement pour les réunions de bureau, les frais de repas et d'hébergement -dans la limite du montant fixé en début d'exercice par le bureau- lorsqu'ils ne sont pas directement payés par l'association, les frais engagés pour les missions particulières : représentation de l'association, déplacements divers, achats de petit matériel et frais administratifs, ...

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois au moment du Marché des Tisserands à Varaignes. Les adhérents sont convoqués par le/la Président(e), par e-mail et courrier postal si nécessaire, 15 jours avant l'assemblée générale. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à voter. Le vote s'effectue selon le mode choisi par l'assemblée. Les votes par procuration sont autorisés – deux procurations par adhérent au maximum. **Le quorum de la moitié plus un** est constitué des membres présents et des pouvoirs.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir immédiatement après l'assemblée générale ordinaire comme prévu à l'article 9 des statuts de l'association.

Elle a lieu également en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, dissolution, etc. suivie des modalités d'exécution stipulées dans les articles 12 et 13 des statuts.

Pour ces cas, tous les membres de l'association sont convoqués par le/la Président(e), par e-mail et courrier postal si nécessaire, 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à voter. Le vote s'effectue selon le mode choisi par l'assemblée. Les votes par procuration sont autorisés – deux procurations par adhérent au maximum. Le quorum de la moitié plus un est constitué des membres présents et des pouvoirs.

Titre III - Dispositions diverses

Article 10 – Fonctionnement du Marché des Tisserands de Varaignes :

- Conditions de participation : Peuvent s'inscrire au Marché les créateurs textiles* réalisant leur propre production.
- Sélection: Une sélection est faite en réunion de bureau, parmi les travaux présentés sur dossiers; elle est basée sur des critères de qualité et d'originalité; les tisserands restent prioritaires.

- Placement des stands et contraintes : L'emplacement du Marché est constitué du château, de la halle et de l'espace public et ponctuellement de la salle des fêtes. Le placement des stands de surfaces similaires est délicat et par nature du lieu, hétérogène. Le/la président(e) décide de ce placement - en consultation avec le bureau- avec l'objectif de respecter les contraintes ou souhaits éventuels signalés lors de l'inscription et de présenter une diversité de techniques dans un espace commun. Le choix définitif est souverain et ne donnera lieu à aucune justification.
- Indemnisation kilométrique : Si l'exposant réside à une distance minimum de 100 km de Varaigne, il reçoit une indemnité kilométrique pour l'aller et le retour. Elle est de 0,10 cents/km à ce jour.
- En contrepartie et dans l'objectif de soutenir Fils et Métiers au service des créateurs textiles, l'association demande pour chaque stand le versement d'une participation de 10 % sur les ventes réalisées.
- Les associations désireuses de présenter leurs actions paient une cotisation et s'engagent à ne pas vendre de production, exception faite ponctuellement pour des créateurs professionnels en association de production et pour les associations qui vendent une production en soutien à des actions de solidarité.
- Solidarité associative : conformément à ses objectifs, l'association Fils et Métiers peut soutenir ponctuellement des adhérents en difficulté. Chaque cas est examiné par le bureau qui décide de la nature du soutien à apporter.
- L'exposition : Chaque année, l'association permet à des créateurs textiles amateurs et professionnels de se retrouver au moment du Marché au sein d'une exposition à thème. Les exposants adhèrent à l'association et s'engagent à respecter le calendrier fourni au moment de l'inscription ainsi que le fonctionnement interne de chaque exposition (publication sur Internet, expositions itinérantes possibles, disponibilité des oeuvres,...)

**créateur textile : personne qui crée des tissus et/ou les matériaux, la couleur, les motifs nécessaires à sa fabrication. quel que soit le support, et par extension les créateurs de produits issus de divers modes de fabrication (tissage de tissu, de passementerie, de tapisserie, tricotage, feutrage, dentelle, couture, nappage, aiguilletage, touffétage...).*

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association **Fils et Métiers**.

Il peut être modifié par le bureau et sur proposition de l'assemblée générale qui l'entérine à chaque assemblée en cas de modification..

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par e-mail ou par courrier poste sous un délai de deux mois suivant la date de la modification.

En cas de litige les statuts ont force de loi et seul le tribunal de grande instance de Périgueux sera compétent.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire de l'association Fils et Métiers, le 18 mai 2013 à Varaignes.

La présidente Sylvie Boyer

